



# REGLEMENT DU JEU SYNERGIE

## Match FC NANTES/OGC NICE – Finale de la Coupe de France

Jeu du 21/04/22 au 29/04/22  
Facebook - Instagram

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

SYNERGIE, Société Européenne au capital de 121.810.000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 329 925 010 et dont le siège social est situé au 11 avenue du Colonel Bonnet - 75016 Paris, agissant en son nom et pour son compte, organise un jeu par tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat sur Facebook et Instagram.

### ARTICLE 2 : CALENDRIER

Le jeu se déroulera du jeudi 21 avril 2022 à partir de 10h30 jusqu'au vendredi 29 avril 2022, 9h. Il sera suivi d'un tirage au sort et de l'annonce des quatre gagnants le vendredi 29 avril à partir de 9h30 sur Facebook et à partir de 10h sur Instagram.

### ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

La participation à ce jeu par tirage au sort, gratuit et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion du personnel permanent de la Société SYNERGIE et de ses filiales, de leur famille, ainsi que des prestataires ayant participé à l'élaboration du jeu, désirant remporter 2 places pour le match FC Nantes/OGC Nice le samedi 7 mai à 21h au Stade de France.

#### **Pour participer au jeu les utilisateurs doivent :**

##### **Sur Facebook**

- « Aimer » la page Facebook de Synergie Groupe  
<https://www.facebook.com/SynergieGroupe>,
- « Aimer » la publication du jeu sur Facebook
- Identifier 2 amis en commentaire de la publication Facebook.

Et/Ou

##### **Sur Instagram**

- « S'abonner » à la page Instagram de Synergie Groupe  
<https://www.instagram.com/synergiogroupe/?hl=fr>,
- « Aimer » la publication du jeu sur Instagram
- Identifier 2 amis en commentaire de la publication Instagram.

Le jeu sera relayé sur la page LinkedIn du groupe Synergie pour inciter un maximum de personnes à y participer. La participation au jeu se faisant exclusivement sur Facebook et/ou Instagram, toute participation sur LinkedIn ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu par tirage au sort requiert l'accès à Facebook et/ou Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur. Cette participation est limitée à une seule par personne sur Facebook et/ou sur Instagram. L'adresse IP fera foi pour certifier de cette participation unique. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses emails et/ou comptes ainsi que de jouer à partir d'un compte utilisateur ouvert au bénéfice d'une autre personne. L'utilisation de systèmes de participation automatique est interdite et entraînera la nullité de la participation. Pour participer au jeu par tirage au sort, toute personne devra disposer d'un équipement informatique récent et supportant les dernières technologies.

Les quatre gagnants titulaires seront désignés le vendredi 29 avril à partir de 9h30 sur Facebook et à partir de 10h sur Instagram, sur les publications du jeu Facebook et Instagram. Deux gagnants seront désignés pour le jeu Facebook, et deux gagnants pour le jeu Instagram.

Le tirage au sort sera effectué par la société SYNERGIE parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précisées ci-dessus, à savoir :

- pour le jeu Facebook : « aimer » la page Facebook de Synergie Groupe, « aimer » la publication du jeu et avoir identifié 2 amis en commentaire sur cette dernière.
- pour le jeu Instagram : « s'abonner » à la page Instagram de Synergie Groupe, « aimer » la publication du jeu et avoir identifié 2 amis en commentaire sur cette dernière.

Il sera procédé au tirage au sort de quatre gagnants suppléants si nécessaire (1 par gagnant titulaire).

#### ARTICLE 4 : LOTS

Les quatre gagnants titulaires qui auront été désignés par tirage au sort remporteront chacun 2 places pour le match FC Nantes/OGC Nice le samedi 7 mai à 21h au Stade de France. Chaque place est d'une valeur unitaire de 75 € TTC, le lot est donc d'une valeur totale de 150 € TTC.

Les lots ne peuvent être échangés sous forme de contrepartie en numéraire ou contre un autre lot.

Les noms des gagnants titulaires seront communiqués officiellement le vendredi 29 avril à partir de 9h30 sur le compte Facebook de Synergie à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/SynergieGroupe/> et sur le compte Instagram de Synergie, dans le commentaire du post Instagram et en story <https://www.instagram.com/synergiegroupe/?hl=fr> à partir de 10h.

Ils seront contactés par message privé Facebook ou Instagram, selon le réseau sur lequel ils auront été tirés au sort, et devront donner leurs coordonnées complètes, ce qu'ils acceptent expressément (nom, prénom, adresse mail, date de naissance pour vérifier s'ils sont bien majeurs) afin de pouvoir récupérer le lot.

Synergie prendra alors contact avec chaque gagnant par mail pour lui expliquer la marche à suivre afin de recevoir le lot.

Les gagnants titulaires qui n'auront pas pris contact avec Synergie par message privé dans les 24 heures suivant la date à laquelle leurs noms auront été officiellement communiqués ne pourront pas réclamer leur lot, qui sera alors proposé à un gagnant suppléant selon l'ordre de tirage au sort. Il n'y aura qu'un seul gagnant suppléant par lot non réclamé.

En outre, tout gagnant suppléant ne donnant pas de réponse dans un délai de 24 heures suivant la date de prise de contact par Synergie sera réputé avoir renoncé à son lot.

Les gagnants qui n'auront pas leur messagerie privée ouverte ne pourront pas être contactés.

Synergie se réserve la possibilité, à tout moment si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout évènement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis les lots par des lots d'une valeur équivalente ou supérieure, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les lots non gagnés seront purement et simplement annulés et demeureront la propriété de Synergie.

#### **ARTICLE 5 : DROIT D'UTILISATION**

En contrepartie du bénéfice du lot, le gagnant autorise Synergie à utiliser ses nom, prénom et photos éventuelles pour diffusion sur Facebook et/ou Instagram, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit de rémunération autre que le lot gagné.

#### **ARTICLE 6 : EXCLUSION**

La participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Synergie se réserve également le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu, des participations au jeu ou l'attribution de tout ou partie du lot s'il apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu, ou si les informations ou coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes.

#### **ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelle que forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. L'opération est gratuite et sans obligation d'achat.

Tout participant au jeu pourra obtenir sur demande écrite à l'adresse du jeu (SYNERGIE SE, Direction Juridique, 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris) le remboursement des frais de connexion Internet correspondant à la consultation du règlement et/ou au temps du jeu sur la base d'une connexion Internet de 3 minutes au tarif réduit soit 0,10 euros, sur présentation du justificatif du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion et d'un RIB. Le remboursement se fera par virement. Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (forfait illimité, ADSL, ...) ne pourront pas obtenir de remboursement. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés, au tarif lent, sur demande écrite à l'adresse du jeu, accompagnée d'un RIB. Ces demandes doivent être effectuées au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu (le cachet de la Poste faisant foi). Le remboursement sera limité à un seul foyer (même nom, même adresse). Aucune demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera prise en compte.

## ARTICLE 8 : INFORMATIONS GENERALES

### 8.1 Acceptation générale

La participation au jeu vaut acceptation par les participants de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. SYNERGIE se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le jeu si elle estime que les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. SYNERGIE se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

### 8.2 Données personnelles

Les données à caractère personnel des participants communiquées par ces derniers sont recueillies par Synergie en qualité de responsable de traitement exclusivement aux fins d'organisation du jeu et pour la remise des lots.

La communication de ces données est obligatoire pour participer au jeu et pour la remise des lots. A défaut, Synergie ne pourra pas prendre en compte la participation au jeu ni remettre un quelconque lot.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et du règlement européen n° 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données personnelles les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de SYNERGIE - Délégué à la Protection des Données - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris (dpo@synergie.fr) ou via le formulaire en ligne disponible sur le site [www.synergie.fr](http://www.synergie.fr). En cas d'envoi d'un courrier, les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite.

La Politique de Protection des Données Personnelles de Synergie est consultable sur le site [www.synergie.fr](http://www.synergie.fr).

Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu et la remise des lots seront réputés avoir renoncé à leur participation et à leur lot.

#### **ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT**

Le règlement du jeu est déposé en l'étude d'huissier de Maître DESAGNEAUX-PAUTRAT, 23 bis rue de Constantinople, 75008 Paris, dépositaire du règlement avant sa publication. Il est consultable sur le site Internet [www.synergie.fr](http://www.synergie.fr) et adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante : SYNERGIE SE – Direction Juridique - 11 Avenue du Colonel Bonnet 75016 Paris. Les frais de port ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

#### **ARTICLE 10 : RESPONSABILITES**

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié notamment aux caractéristiques d'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelle que nature que ce soit. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées postales, téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles. La responsabilité de la société organisatrice, de ses agences de promotion et de publicité, de ses partenaires, employés ou représentants ne saurait être engagée en cas de tout dommage subi par les gagnants, lié à l'utilisation ou à la jouissance de leur gain.

Il est par ailleurs précisé que la promotion du présent jeu n'est ni gérée ni parrainée par Facebook ou Instagram.

#### **ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

#### **ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.